

COMMUNE DE
HENNECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

~~~  
CARTE COMMUNALE  
REVISION

~~~  
Arrêté n°4/2023 bis

ARRETE

d'ouverture de l'enquête publique pour la révision de la carte communale

~~~

Le Maire de **HENNECOURT**,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant que la présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné, par l'ordonnance N° E23000032/54 en date du 4 avril 2023, Mr Patrick SALIER, en qualité de commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public;

Vu l'avis ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 34 jours du vendredi 23 juin 15h au mercredi 26 juillet 2023 11h, sur le projet de révision de la carte communale de la commune de HENNECOURT présenté par son Maire.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de HENNECOURT concernée par la zone sur laquelle porte le projet.

La Mairie de HENNECOURT est désignée siège de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objet du projet soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrick SALIER, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 5 : La durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

Dans la mairie de HENNECOURT aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire et indiquées à l'article 6 du présent arrêté. Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de HENNECOURT – 15 route de Girancourt, 888270 HENNECOURT. Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet.

ARTICLE 6 : le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de HENNECOURT, à l'attention de M. Patrick SALIER commissaire enquêteur, 15 route de Girancourt 88 270 HENNECOURT sur le registre d'enquête publique disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur sur le registre d'enquête publique dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/departement-vosges.html>

Directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes en Mairie de HENNECOURT :

- vendredi 23 juin 2023 de 15h à 18h,
- samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 9h à 12h,
- mercredi 26 juillet 2023 de 9h à 11h.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête, le dossier et le rapport du commissaire enquêteur comprenant les observations recueillies ainsi que les conclusions seront disponibles en mairie pendant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Les mesures de publicité du présent arrêté et de l'enquête publique sont réalisées conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Hennecourt, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,

Mme Christine ADAM

